



PRÉFET DU CANTAL

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUE DE PRESSE

Aurillac, le 05/10/21.

LES DANGERS DU MONOXYDE DE CARBONE : COMMENT PRÉVENIR LES INTOXICATIONS

Chaque année, à l'approche de l'hiver, et lors de la remise en route des appareils de chauffage, le monoxyde de carbone est responsable de plusieurs milliers d'intoxications dont une centaine de décès.

Qu'est-ce que le monoxyde de carbone ?

Invisible, inodore et non irritant, le monoxyde de carbone est un gaz toxique non perceptible. Il résulte d'une combustion incomplète au sein d'un appareil ou d'un moteur, et ce, quel que soit le combustible utilisé : bois, butane, charbon, essence, fuel, gaz naturel, pétrole, propane.

Quels sont les effets d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone se diffuse très vite dans l'environnement et peut être mortel en moins d'une heure. C'est un gaz asphyxiant qui empêche les globules rouges de véhiculer correctement l'oxygène dans l'organisme.

Quels sont les symptômes d'une intoxication au monoxyde de carbone ?

Les symptômes les plus fréquents sont : maux de tête, nausées, vomissements. Si ces symptômes sont observés chez plusieurs personnes dans une même pièce ou qu'ils disparaissent hors de cette pièce, cela peut-être une intoxication au monoxyde de carbone.

Dans ce cas, il est nécessaire d'aérer, d'évacuer le lieu et d'appeler les urgences en composant le 15 ou le 18 (ou le 114 pour les personnes malentendantes).

Pour éviter les intoxications, des gestes simples existent :

- Avant chaque hiver, faites vérifier et entretenir vos installations de chauffage et de production d'eau chaude et les conduits de fumée par un professionnel qualifié.
- Aérer au moins 10 minutes chaque jour, maintenir les systèmes de ventilation en bon état et ne jamais boucher les entrées et sorties d'air.
- Respecter les consignes d'utilisation des appareils à combustion (ne jamais faire fonctionner des appareils d'appoint en continu).
- Placer impérativement les groupes électrogènes à l'extérieur des bâtiments, et ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, barbecue, etc.

**Service de la représentation de l'État
et de la communication interministérielle**

Tél. : 04.71.46.23.14 / 04. 71. 46, 23.72

Mél. : pref-communication@cantal.gouv.fr



2 cours Monthyon
15 000 AURILLAC